

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Arrêté du 11 2 JUIL 2018

**modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000
(zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Auvergne – Rhône-
Alpes**

NOR : TREL1815491A

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Marais de Lavours (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Hauts plateaux du Vercors (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Delta de la Dranse (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Les Ramières du Val de Drôme (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Iles du haut Rhône (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Bargy (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Basse Ardèche (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Etournel et défilé de l'Ecluse (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Ecozone du Forez (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Avant-pays savoyard (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Partie orientale du massif des Bauges (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Perron des Encombres (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Haut Giffre (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes – massif des Glières (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 Printegarde (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Ile de la Platière (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Rebord méridional du massif des Bauges (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Loire (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 La Dombes (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Val de Saône (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Saou et crêtes de La Tour (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Baronnie – gorges de l'Eygues (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Lac Léman (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Roc d'enfer (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Mont Vuache (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Aravis (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Plaine du Forez (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Loire aval (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 Plateau de Loëx (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Monts et Plomb du Cantal (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2005 modifié portant désignation du site Natura 2000 Haut Val d'Allier (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Sioule (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Planèze de Saint Flour (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Sologne bourbonnaise (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Loire (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Truyère (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Pays des Couzes (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Val d'Allier Saint Yorre - Joze (zone de protection spéciale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout en partie en région Auvergne – Rhône - Alpes.

Article 2

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1^{er}.

Article 3

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône - Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'histoire naturelle à l'adresse internet suivante : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

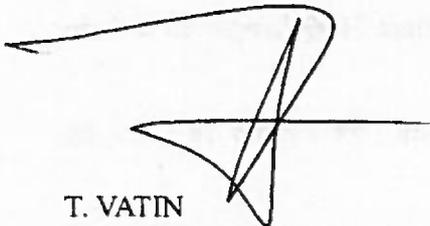
Fait le **12 JUIL. 2018**

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

T. VATIN



A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>
A146	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A391	Grand Cormoran (continental)	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>
A604	Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>

**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 8312010 – Gorges de la Truyère
(zone de protection spéciale)**

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A097	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>

A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A123	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A391	Grand Cormoran (continental)	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>
A604	Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>

**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 8312011 – Pays des Couzes
(zone de protection spéciale)**

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A023	Héron bihoreau, Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>